



Cahier des Charges Nationale 2 féminine



Article 1 - Généralités

La Ligue Île-de-France a la responsabilité d'organiser la phase « zone interdépartementale » (Phase 1) et la 2^{ème} phase pour La Nationale 2 féminine (ci-après « N2F »), conformément au règlement fédéral qui régit le Championnat de France de clubs Féminins (règlement « F01 »)¹, avant les dates indiquées par le calendrier fédéral², pour chaque phase.

Il est également rappelé que, en application de l'article 1.3 du règlement A02 (Règlement Interclubs), les clubs du Top16 et Nationale 1 d'Île-de-France qui n'ont pas d'équipes en Top 12F et Nationale 1 féminine doivent obligatoirement inscrire une équipe en N2F (sous peine de relégation la saison suivante).

Un appel à candidature est effectué auprès des clubs d'Ile de France souhaitant organiser chacune de ces phases. La commission technique de la Ligue a la responsabilité d'étudier les candidatures et d'informer les clubs de leur sélection avant le mois de décembre.

Pour chaque phase, les clubs candidats ont le droit de proposer une autre date que celle proposée par la Ligue.

En soumettant sa candidature, le club s'engage à respecter le présent cahier des charges.

Article 2 - Déroulement des compétitions.

Chaque compétition se déroule selon le règlement fédéral F01 cité à l'article 1. En particulier le nombre de rondes, les appariements, la cadence, la composition des équipes sont imposés par le règlement F01.

Le règlement stipule que la compétition N2F est gérée par un arbitre fédéral Open 1 minimum, choisi par l'organisateur. Il est conseillé de faire appel à un arbitre expérimenté.

Le club organisateur choisit et communique les horaires de la compétition.

La commission technique doit être informée et peut s'opposer à toute spécificité de l'organisation de la compétition qui risquerait de nuire à son déroulement.

Article 3 - Engagements de la Ligue Île-de-France.

Si nécessaire et sur demande du club organisateur, la Ligue Île-de-France des Échecs s'engage à prêter le matériel nécessaire à la tenue de la compétition (jeux, sous-jeux, pendules).

La direction technique de la Ligue communique le nombre d'équipes qui doivent obligatoirement s'inscrire ainsi que le dimensionnement de la salle minimum permettant d'accueillir ces équipes ainsi que d'autres équipes et effectue la communication vis-à-vis des clubs qui doivent obligatoirement inscrire une équipe en phase 1, annonce la tenue de la compétition sur le site de la Ligue et dans le calendrier de la Ligue.

Le club organisateur qui accueille la Phase 1 reçoit le montant des inscriptions des équipes (part revenant au club, cf. article 4) et reverse 10 euros par inscription à la FFE (aucun reversement à la Ligue). Une aide financière de 150€ est accordée au club qui accueille la Phase 2.

¹ Pour la saison 2022-23 : [règlement fédéral qui régit le Championnat de France de clubs Féminins \(règlement « F01 »\)](#)

² <https://www.idf-echecs.com/pages/calendrier.html>

La direction technique assiste le club organisateur et l'arbitre en cas de questionnement sur le règlement de la compétition.

Article 4 - Engagements du club organisateur.

- Salle de Jeu :

Pour rappel, la « Zone de jeu » est définie comme étant l'emplacement où les parties d'une compétition sont jouées. Seuls y ont accès les compétiteurs, les arbitres et les organisateurs. La « Salle de jeu » est définie comme étant la « Zone de jeu », les salles de repos, les toilettes, la buvette, la zone réservée aux fumeurs, et les autres emplacements désignés par l'arbitre.

- Jauge :

- en Phase 1, la Zone de jeu doit permettre d'accueillir au minimum les équipes devant obligatoirement s'inscrire, ainsi qu'un nombre d'équipes additionnel défini par la direction technique IDF, communiqué par la Ligue aux clubs candidats. Pour la saison 2022-23, la capacité de la salle doit permettre d'accueillir 20 équipes.
- En Phase 2, la capacité de la salle est déterminée par le nombre d'équipes qualifiées pour cette phase ainsi que par les règlements géographiques éventuels déterminés par le directeur ou la directrice de la N2F.

- Confort :

- La Salle de jeu hors Zone de jeu doit permettre d'accueillir les participants entre chaque ronde et leurs accompagnateurs éventuels (parents en particulier, s'il y a des jeunes joueurs) et doit inclure obligatoirement, outre des toilettes :
 - ✓ Une buvette avec au minimum des boissons froides et chaudes, des sandwiches. L'ensemble des bénéfices de la buvette est destiné au club organisateur ;
 - ✓ Un espace de détente pour les participants entre chaque ronde, suffisamment sécurisé.

- L'organisateur :

- devra utiliser le logo de la ligue IDF pour toute communication relative à l'organisation de cet événement (son propre logo pouvant également être utilisé).
- devra accueillir toutes les équipes correctement inscrites dans la limite des places disponibles. Hormis les équipes qui doivent obligatoirement s'inscrire en phase 1 (dont la liste est communiquée par la direction technique au club organisateur), le seul ordre de priorité autorisé est l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- concernant la phase 1, ne pourra pas réclamer un montant d'inscription supérieur à 15 € pour la part revenant au club (il est rappelé qu'il n'y a pas de montant d'inscription pour la phase 2). Le club organisateur de la phase 1 peut toutefois proposer un montant moins élevé : le montant d'inscription conseillé par la Ligue est de 10 € par équipe. Le club organisateur percevra et reversera à la FFE la part fédérale du montant d'inscription : 10 €. En résumé, pour la Phase 1 :
 - Montant conseillé : Part fédérale (10 €) + Part Club (10 €) = 20 €
 - Montant maximum : Part fédérale (10 €) + Part Club (15 €) = 25 €
- devra remplir son rôle d'organisateur suivant le règlement fédéral F02 (notamment fournir le matériel, l'arbitre et sa rémunération, s'assurer de l'homologation et de la saisie des résultats sur le site fédéral, communiquer les résultats à la FFE et à la Ligue (l'arbitre fait office de directeur de groupe).
- après la fin de la phase concernée, devra rédiger un article sur la compétition avec photo pour diffusion sur le site de la ligue Ile-de-France.

Article 5 - Choix des clubs organisateurs par la Ligue

La commission technique prendra en compte les éléments suivants pour choisir le ou les clubs organisateurs :

- Le dimensionnement, le confort et l'accès à la salle de jeu
 - Nombre d'équipes/joueurs que le club est capable d'accueillir.
 - Présence d'une zone d'analyse à l'écart de l'aire de jeu.
 - Position géographique du club au sein de la région et facilité d'accès (voiture, transports en communs).
 - Adaptation du local à la réception de personnes handicapées.
- Respect du délai de l'appel à candidature communiqué sur le site de la Ligue.
- Sérieux de la candidature/motivation du club concerné.
- Permettre à un maximum de clubs différents de recevoir les différentes compétitions de la Ligue d'une saison à l'autre.

En cas d'absence de candidat pour une compétition, la commission technique est autorisée à solliciter directement les clubs actifs de la ligue pour que la compétition puisse se dérouler.